



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2025

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	☒		☐
Karine Martin	☒		☐
Michel Falzon	☒		☐
Corinne Ferland	☒		☐
Guillaume Pélissier	☒		☐
Colette Coste	☒		☐
André Laffaire	☒		☐
Ginette Valeille	☒		☐
Philippe Martin	☒		☐
Alain Marque	☒		☐
Serge Arnaud	☐	Philippe Martin	☐
Marc Denysiak	☒		☐
Christine Dumont	☒		☐
Isabelle Toullieu	☐	Amandine Boucharel	☐
Sandrine Corblin	☐		☒
Christine Valade	☒		☐
Ingrid Chazoule	☒		☐
Sandra Luciathe	☒		☐
Julien Pestourie	☒		☐
Amandine Boucharel	☒		☐
Florian Mestre	☒		☐
Aurélien Bastien	☒		☐

19 présents 2 pouvoirs - 21 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Karine MARTIN

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire souhaite dédier ce conseil municipal à M. Georges SOL, ancien Maire adjoint, décédé cette semaine. Il était aussi Président de la section FNACA de Cosnac. Le conseil municipal a observé une minute de silence en son honneur.

5.

M. le Maire demande si un membre du conseil municipal s'oppose au rajout de la délibération n°16 à l'ordre du jour. Pas d'opposition à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2025

Voté à l'unanimité.

Décisions du Maire depuis le 1^{er} février 2025

- Avenant au contrat d'assurance GAN de la flotte automobile
- Contrat de services et de maintenance des outils informatiques par ACS'IT
- Abonnements forfaits téléphonie mobile par AMPA-CAPAQUI

FINANCES

1- Compte Financier Unique (CFU) 2024

Mme Colette COSTE prend la présidence.

Il s'agit de la première présentation sous la forme CFU suite au passage à la M57. Le CFU regroupe le compte administratif et le compte de gestion.

Les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 dressé par Monsieur le Maire de COSNAC et Mme la Trésorière de BRIVE, sont les suivants :

Les résultats antérieurs reportés sont : 156 227,55 € en fonctionnement et
- 252 085,89 € en investissement.

Les opérations de l'exercice sont :

Fonctionnement : dépenses : 2 344 104,98 € recettes : 2 582 511,44 €

D'où un résultat de l'exercice de 238 406,46 €, et un résultat cumulé de 394 634,01 €

Investissement : dépenses : 417 745,14 € recettes : 495 266,95 €

D'où un résultat de l'exercice de 77 521,81 €, et un résultat cumulé de -174 564,08 €

Les restes à réaliser en investissement sont :

dépenses : 16 669,10 € recettes : 11 446,63 €

M. le Maire sort de la séance avant la mise au vote.

Voté à l'unanimité

M. le Maire revient en séance et reprend la présidence.

2- Affectation du résultat

Après avoir entendu les résultats du compte financier unique 2024, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 394 634,01 € de la façon suivante :

- 200 000 € pour le besoin de financement de la section d'investissement
- 194 634,01 € à reporter en fonctionnement

Voté à l'unanimité

}

3- Vote des taxes

Il est présenté l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 44,53 %
- Taxe foncière non bâtie : 81,00 %
- Taxe d'habitation : 10,85 %

Il est précisé que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2014 pour la part communale. L'augmentation provient de la base de la valeur locative qui est augmentée et donc imposée par l'Etat.

Voté à l'unanimité

4- Budget primitif 2025

Il est présenté le budget primitif pour l'exercice 2025 composé :

- D'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour un montant de 2 804 392,01 €
- D'une section regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour un montant de 924 423,18 €

Le budget est équilibré dans chaque section : le total des dépenses est égal au total des recettes dans chaque section.

Le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chaque section, selon l'instruction comptable M57 applicable aux communes.

Suite au vote du CFU 2024 et de l'affectation du résultat, le budget reprend les résultats de l'exercice N-1.

M. le Maire remercie l'adjointe aux finances, la commission et le service comptable pour le travail effectué.

Voté à l'unanimité

5- Reprise de provisions

La commune avait constitué une provision pour litiges (litige rue du 19 mars) d'un montant de 15 000 € et une provision pour garanties d'emprunts (emprunt SEMABL) d'un montant de 54 000 €.

Suite au jugement reçu concernant le litige rue du 19 mars, la commune doit payer une indemnité de 119 009,81 € et des dépens de 3 550,14 €, soit un total de 122 559,95 €.

Le budget 2025 ne permettant pas de payer la totalité de cette somme, il convient de procéder à la reprise des provisions réalisées les années précédentes.

Voté à l'unanimité

6- Opérations immobilières publiques - sollicitation du Fonds de Soutien Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Depuis 2018 la commune envisage la rénovation énergétique complète de son groupe scolaire très énergivore (classe E). L'objectif global de performance énergétique visé est de niveau passif (classe A) avec mise en œuvre de matériaux naturels permettant une résilience thermique toute l'année.

Le programme envisagé répond aux objectifs de développement durable de l'agenda 2030 notamment l'ODD 13 de lutte contre le réchauffement climatique.

Ce projet prioritaire pour la commune est directement concerné par le décret tertiaire.

),

Il représente 75% de la dépense énergétique globale de la commune.

En septembre 2022, la commune a remonté sur la plateforme OPERAT (ADEME) les consommations d'énergie des bâtiments impactés par le décret tertiaire sur les 10 années précédentes et nous avons retenu l'année 2021 comme année de référence.

L'audit énergétique et le diagnostic amiante ont été réalisés en 2021. Il s'avère qu'un désamiantage de la toiture est nécessaire.

Ces travaux lourds ont pour conséquence d'héberger temporairement l'ensemble des occupants le temps des travaux (durée estimée à 18 mois minimum).

Le coût déjà important de la maîtrise d'œuvre étude n'a pas permis à la collectivité d'aller au-delà de l'étude de faisabilité.

Les principaux travaux à prévoir sont : le désamiantage du bâtiment ; le remplacement de la couverture par une toiture fortement isolée avec débords de toitures ; le remplacement des menuiseries ; la réalisation d'une ITE (isolation thermique par l'extérieur) ; la création d'un chauffage au sol par géothermie profonde ; la production photovoltaïque en toiture (150 kWc) ; l'installation d'une ventilation mécanique double flux (qualité de l'air) ; la modification et réfection des locaux (sols, plafonds, sanitaires, peintures, électricité) ; le remplacement des luminaires par de la LED ; des aménagements extérieurs (clôture et portails) ; la renaturation des 2 cours d'école ; la reprise des évacuations des sanitaires existants et anciens (problèmes de pentes).

Le démarrage de cette mission de maîtrise d'œuvre devrait débuter au cours du 2^{ème} trimestre 2025.

Le montant de l'opération a été estimé à **296 000,00€ HT**.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de solliciter le Fonds de Soutien Territorial (FST) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La subvention sollicitée au titre de l'opération « Opérations immobilières publiques (intégrant un programme de travaux) » s'élève donc à **30 000,00€**.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature du projet : Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire	296 000 € HT	ACTEE – Fonds Chêne	120 000 €
		Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – F.S.T	30 000 €
		Conseil Départemental de la Corrèze	25 000 €
		Financement commune	121 000 €
TOTAL	296 000 € HT	TOTAL	296 000 €

Voté à l'unanimité

7- Mise Participation scolaire des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles de Cosnac pour l'année 2024-2025

Une participation doit être demandée aux communes avoisinantes pour leurs enfants scolarisés à COSNAC.

Le calcul de cette participation est constitué des frais de fonctionnement et des charges de personnel de l'exercice 2024, en fonction du nombre total d'enfants scolarisés.

S.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la participation scolaire des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles de Cosnac est de :

- 1 958,82€ par enfant en maternelle (2 141,25€ l'an passé)
- 396,87€ par enfant en élémentaire (410,41€ l'an passé)

Voté à l'unanimité

8- Espace municipal Adrien Teyssandier : tarifs camps vacances été 2025

Dans le cadre des activités de l'Espace municipal Adrien Teyssandier et plus particulièrement de l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire de proposer des tarifs pour les activités « camps » pour les vacances d'été 2025.

Deux camps sont prévus :

- au Lac de Miel à Beynat pour les enfants de plus de 3 ans avec une priorité donnée aux enfants de 3 à 7 ans du 8 au 9 juillet 2025
- au Lac de Miel à Beynat pour les enfants de plus de 6 ans du 9 au 11 juillet 2025

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Voté à la majorité avec 1 abstention (M. Denysiak qui est en désaccord avec le mode de calcul)

9- Adhésion 2025 au CAUE de la Corrèze

La commune adhère à ce service départemental depuis plusieurs années. Ce service aide la commune dans ses opérations foncières, achat et vente de parcelles, étude de documents d'urbanisme, mise en valeur du patrimoine, relevé du petit patrimoine communal, lecture du paysage pour étude environnementale, conservation des objets de culte, etc...

La participation pour 2025 est de 700 € pour les communes qui se situent dans la tranche de population de 2000 à 10000 habitants (même depuis plusieurs années).

Ce service a d'ores et déjà été sollicité dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire pour la renaturation des cours des écoles.

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10- Conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation

La participation de l'employeur devient obligatoire en matière de protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant minimum de participation devra être de 15€ mensuels bruts par agent.

La participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- soit par la procédure de « convention de participation », c'est-à-dire en procédant à une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat qui sera proposé aux agents (cette procédure est soit menée directement par la commune, soit par le Centre de Gestion)

- soit par la procédure de « labellisation » : chaque agent qui fournira une attestation indiquant qu'il adhère à un contrat labellisé percevra la participation de la commune.

Le Centre de Gestion de la Corrèze a décidé de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation pour le volet santé avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026. Les collectivités peuvent faire le choix de manifester leur intention de se joindre à cette procédure qui permettra de proposer un contrat collectif d'assurance.

Il est donc décidé de retenir cette solution en sachant qu'à l'issue de la procédure, la commune pourra décider de ne pas adhérer au contrat proposé et aura toute latitude pour proposer la procédure de « labellisation ».

Voté à l'unanimité

11- Plan Local d'Urbanisme - Modification du règlement graphique pour la parcelle AX 75

Suite à l'approbation du PLU le 30 juin 2023, un recours a été engagé devant le Tribunal administratif par une propriétaire afin que sa parcelle soit classée en zone urbanisable.

A l'issue de plusieurs jugements, le Tribunal Administratif de Limoges a condamné la commune à annuler la délibération du 30 juin 2023 en tant seulement qu'elle classe la parcelle AX 75 en zone agricole.

La commune est donc contrainte par le tribunal de procéder à la modification mineure du règlement graphique en classant la parcelle AX 75 en zone UB du PLU.

Voté à la majorité avec 1 abstention (M. Marque afin d'être cohérent avec son abstention lors du vote pour la délibération d'approbation du PLU)

12- Installation de bornes électriques

Conformément à la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) en vigueur depuis le 24 décembre 2019 qui vise à faciliter les déplacements quotidiens des français via des solutions de transport mieux adaptées tout en favorisant une mobilité durable accessible à tous et plus respectueuse de l'environnement, les communes devront se doter de branchements pour les véhicules électriques.

La commune de Cosnac a été approchée par la société E 55C afin de doter la commune de 3 bornes (dans un premier temps) :

- 1 borne sur la place du Pouget correspondant à 2 emplacements ;
- 1 borne sur le parking de la Mairie correspondant à 2 emplacements ;
- 1 borne sur le parking de l'Église correspondant à 2 emplacements.

Il s'agit d'une manifestation d'intérêt spontanée qui tendra à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ». Ainsi, un avis de publicité préalable a été affiché en mairie et publié sur le site de la commune du 10 février 2025 au 10 mars 2025. Un article est également paru dans la presse locale en date du 13 février 2025. Tout au long de cette période, le dossier de consultation était disponible sur le site de la commune ainsi que sur demande auprès de l'accueil de la mairie.

Ces installations sont totalement gratuites pour la collectivité et une redevance d'occupation du domaine public sera versée annuellement.

Afin de bénéficier d'un partenariat flexible tout en offrant une sécurité à long terme, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée pour une durée de 15 ans.

Il a donc été proposé au conseil municipal de prendre en compte la manifestation spontanée, d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation de ces bornes de rechargement sans investissement et à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.

Mme Ferland demande comment cela se passe si d'autres sociétés se manifestent ? M. le Maire précise qu'une publication a eu lieu mais aucune autre entreprise n'a répondu.

Voté à l'unanimité

13- Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Il est proposé que le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires soit actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux et de la réalité du terrain.

Madame Martin précise les 3, 4 points les plus importants qui ont donné lieu à modifications ou précisions : les services de garderie périscolaire et de restauration sont des services non obligatoires ; pas de départ ou d'arrivée d'enfants pendant la pause méridienne ; rappel sur le fait que ce sont bien les parents qui doivent désinscrire lorsque certaines absences sont prévues ; le rajout de la commune de Turenne suite à la signature de la convention avec cette commune.

Le tri sélectif est également en place.

Voté à l'unanimité

14- Adhésion à la charte d'engagement « Ville aidante Alzheimer »

La commune avait déjà signé la charte mais il n'y avait pas de contrepartie financière. Lors de leur dernier conseil d'administration il a été décidé de demander une cotisation de 90€ par an. La commune est donc obligée pour pouvoir régler une cotisation de délibérer pour l'acceptation, pour les années suivantes, une simple décision du Maire suffira pour pouvoir payer.

Voté à la majorité avec 17 voix pour, 1 abstention (M. Marque) et 3 votes contre (Mme Martin, Mme Ferland et M. Mestre : Mmes Martin et Ferland indiquent que lors de la signature de la 1^{ère} charte il avait bien été précisé qu'il s'agissait d'une aide à la communication, à l'organisation de projets mais qu'il n'y avait aucun frais d'adhésion. Ce n'est pas parce que l'association a des difficultés qu'il faut prendre la commune en « otage ». Toutes les associations n'ont qu'à faire la même démarche...

M. Mestre de son côté indique que l'association peut passer par la démarche habituelle de demande de subvention en remplissant le formulaire et cette demande sera étudiée en commission)

15-Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La commune n'a pas eu la nécessité depuis les dernières élections municipales de réunir une Commission d'Appel d'Offres (CAO), aucun projet n'ayant atteint les sommes qui obligent à l'installation de cette instance.

Dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire, la commune se doit de lancer des marchés en procédure formalisée, ce qui implique le recours à la CAO. Il convient donc de la mettre en place.

Le Maire en est le Président d'office. Pour les autres membres, nous avons lancé un appel à candidatures pour le dépôt de listes de candidats (6 candidats nécessaires par liste). Une seule liste a été déposée :

- Titulaires : André LAFFAIRE, Sandra LUCIATHE, Karine MARTIN
- Suppléants : Julien PESTOURIE, Michel FALZON, Guillaume PÉLISSIER

Il est donc proposé de retenir cette liste.

Voté à l'unanimité

16- Recrutement le cas échéant d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient

Dans le cadre du recrutement d'un animateur enfance-jeunesse / responsable de l'ALSH, le conseil municipal avait délibéré pour que le poste soit créé sur les différents grades de la fonction publique territoriale correspondants à ce poste. Il est nécessaire de prévoir, dans le cas où les candidatures de fonctionnaires ne permettent pas de procéder au recrutement souhaité, de pouvoir recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans dans un premier temps renouvelable dans la limite de 6 ans.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Levée de la séance à 21h30.



Le Maire,
Conseiller Départemental

Gérard SOLER